STATE OF LOUISIANA vs. JOSEPH BOURDAIN

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 15 novembre, 1881.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu, par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1880, approuvé le 3 juillet 1880, et des lois qui l'ont précédé, je procéderai à la vente à l'encan public, à la porte principale de la Cour Civile et de District de cette paroisse, qui se trouve dans la susdite ville, entre les heures légales de vente, savoir : entre midi et 3 heures P. M., le 22me jour de décembre prochain, la propriété suivie saisie dans la procédure ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans la dixième division de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Pauline, Bordeaux et Lyon, désigné comme étant le numéro 20 pieds sur 120 pieds de profondeur, suivant un plan de Jacques Lelong, daté du 20 décembre 1870, et enregistré au Bureau de Conveyances du district de cette paroisse, qui se trouve dans la susdite ville, ensemble avec les bâtisses, faits et charges, comme appartenant à l'Etat, ensemble avec les droits, etc., qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Ancune adjudication ne sera faite pour moins des sommes ci-après, savoir : pour le montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et à toutes obligations hors et warrants passés par l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges qui en dépendent, de la propriété